

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 304

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime l'article 29, qui ajoute le critère de fins de contrat pour moduler la cotisation des employeurs à l'assurance chômage.

Vos rapporteurs considèrent que ce critère est trop flou et pénalisant pour de très nombreux secteurs d'activités. Pour rendre opérationnel ce critère, il faudrait prévoir une longue liste d'exceptions, qui aboutirait à un dispositif illisible et fort complexe.

En outre, l'instauration d'un bonus-malus ne garantit pas une baisse de la précarité et du recours abusif aux contrats courts. De fait, l'expérience menée à la suite de l'accord national interprofessionnel de 2013 sur la sécurisation de l'emploi n'a pas été probante.

Il conviendrait de mettre en place plusieurs dispositifs simultanément pour lutter contre l'usage abusif des contrats courts, en privilégiant les mécanismes innovants proposés par les partenaires sociaux dans les branches.